



Présidence : Danemark

527ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 17 octobre 2007

Ouverture : 10 h 20

Clôture : 12 h 55

2. Président : M. J. Bernhard

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Document de réflexion sur un rôle plus actif pour l'OSCE dans la lutte contre les mines antipersonnel* : France, Président, Allemagne

b) *Demande tendant à la poursuite de la coopération pour l'enlèvement des munitions non explosées en Ukraine* : Ukraine (FSC.DEL/533/07 OSCE+), Président

c) *Financement de l'élimination des stocks de mélange en Ukraine* : République tchèque

d) *Résumé récapitulatif de la Réunion spéciale du FCS sur la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence, tenue à Vienne le 26 septembre 2007* : Président

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR UN ÉCHANGE PONCTUEL D'INFORMATIONS CONCERNANT LES PRINCIPES DE L'OSCE RELATIFS AU CONTRÔLE DU COURTAGE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 11/07 (FSC.DEC/11/07) sur un échange ponctuel d'informations concernant les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes

légères et de petit calibre ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Exposé sur les violations de l'espace aérien géorgien et sur l'incident du missile qui s'est produit près de Tsitelubani (Géorgie) le 6 août 2007, par le colonel D. Nairashvili, commandant des forces aériennes géorgiennes : Président, colonel D. Nairashvili (FSC.DEL/530/07), Suède (également au nom des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie et de la Lituanie) (FSC.DEL/537/07 OSCE+), Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Royaume-Uni, France, Suède (FSC.DEL/536/06 OSCE+), États-Unis d'Amérique (annexe), Canada (FSC.DEL/534/07 OSCE+), Allemagne, Lettonie

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Réunion du Groupe informel d'amis sur le mélange : Slovaquie*
- b) *Conférence régionale sur les munitions en grappes, prévue en Belgique le 30 octobre 2007 : Belgique*
- c) *Conférence des États touchés par le problème des munitions en grappes, tenue à Belgrade, les 3 et 4 octobre 2007 : Serbie*

4. Prochaine séance :

Mercredi 24 octobre 2007 à 10 heures, Neuer Saal



527ème séance plénière

FSC Journal No 533, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Merci, M. le Président,

Les États-Unis tiennent à remercier la Géorgie d'avoir pris l'initiative de ce débat au sein du FCS. Votre déclaration et les exposés de divers groupes d'experts internationaux aident à dissiper la confusion entourant l'incident du missile qui s'est produit en Géorgie le 6 août et contribuent à nos discussions sur la voie à suivre pour l'OSCE. Nous souhaitons tous prévenir de tels incidents à l'avenir, mais, au cas où il s'en produirait, nous avons besoin d'un mécanisme d'intervention amélioré de façon que la vérité puisse se manifester plus rapidement et avec moins de confusion.

Nous ne saurions établir des plans pour l'avenir sans comprendre le passé, et c'est là l'aspect essentiel de cette séance.

Les conclusions figurant dans le rapport du Groupe de surveillance mixte, le rapport ponctuel de l'OSCE et les rapports des groupes d'experts intergouvernementaux indépendants étayaient tous les faits tels qu'ils nous ont été présentés par le Gouvernement géorgien. En revanche, le rapport des experts de la Fédération de Russie conteste les conclusions de chacun des quatre rapports distincts et ne fournit pas de preuves convaincantes à l'appui de leurs assertions. Nous regrettons en particulier que les mesures qui auraient pu aider à établir les faits plus avant n'aient pas été prises.

Nous considérons les travaux des experts intergouvernementaux indépendants comme professionnellement satisfaisants et parfaitement crédibles.

La Russie n'a pas fourni toutes les précisions voulues, sur la base des marques clairement identifiées sur les restes du missile, quant à la provenance et au tir du missile KH-58. Vu que la Fédération de Russie assure un suivi de ses expéditions d'armements, nous présumerions qu'elle pourrait fournir ces informations. Nous notons que le Gouvernement géorgien reste désireux de recevoir les informations en question.

La Géorgie, au contraire, a fourni volontiers toutes les informations pertinentes demandées par les experts indépendants.

Je serai clair : rien n'indique que la Géorgie ait soit largué le missile à partir d'un de ses propres avions, soit placé les fragments du missile sur le sol. Le missile a été tiré depuis

les airs, ainsi qu'il a été noté dans les récits des témoins de la Force commune de maintien de la paix. Les deux groupes d'experts intergouvernementaux indépendants ont vérifié que les avions géorgiens étaient incapables d'emporter ou de tirer ce genre d'armes.

Les données radar géorgiennes sont convaincantes. La Russie n'a malheureusement pas fourni les données radar primaires.

Les incursions aériennes et les attaques au missile par un État contre un autre constituent des violations des principes fondamentaux de l'OSCE. L'Organisation devrait adresser un message clair condamnant ces violations. À deux reprises cette année, nous avons assisté à des incidents au cours desquels des armes aéroportées ont été tirées sur le territoire souverain de la Géorgie. Dans les deux cas, les seules forces militaires reconnues comme étant à même de procéder à de telles attaques venaient du Nord de la frontière géorgienne. Dans les deux cas, les données radar primaires qui auraient pu aider à confirmer les faits n'ont pas été communiquées.

Nous estimons qu'en l'occurrence les faits parlent d'eux-mêmes et nous devrions maintenant regarder vers l'avenir. Le Président en exercice a proposé plusieurs mesures que nous jugeons intéressantes et nous avons proposé des mesures supplémentaires pour décourager de tels incidents à l'avenir. Nous avons exposé nos vues lundi lors de la séance du Comité préparatoire et nous en discuterons à nouveau à l'approche de la réunion du Conseil ministériel.

Les États-Unis appuient sans réserve les efforts déployés pour instaurer de nouvelles mesures de confiance entre la Géorgie et la Fédération de Russie. Nous recherchons en outre un consensus entre les États participants sur un engagement à éviter les incidents de ce type à l'avenir et, au cas où il s'en produirait, un engagement à réagir rapidement et de manière transparente en vue d'établir les faits. Le moment est peut-être venu d'envisager de reprendre l'opération d'observation des frontières de l'OSCE de manière à éviter de tels incidents dans d'autres zones le long de la frontière entre la Géorgie et la Russie. Enfin, nous appuyons vigoureusement les efforts faits pour préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et pour régler pacifiquement ses conflits territoriaux à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Merci, M. le Président.

527^{ème} séance plénière

FSC Journal No 533, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 11/07
ÉCHANGE PONCTUEL D'INFORMATIONS CONCERNANT
LES PRINCIPES DE L'OSCE RELATIFS AU CONTRÔLE DU
COURTAGE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000) en général, et de sa section III, partie D, en particulier,

Rappelant le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/15, 20 juillet 2001), dans lequel les États affirment leur engagement à mettre en place une législation ou des procédures administratives nationales appropriées pour réglementer les activités de courtage des armes légères, et à étudier d'autres mesures destinées à soutenir la coopération internationale dans le domaine de la prévention, de la maîtrise et de l'élimination du courtage illicite des armes légères,

Rappelant la Décision No 8/04 du FCS intitulée « Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre », et la nécessité d'évaluer la mise en œuvre de ladite décision,

Prenant en considération les travaux du groupe d'experts gouvernementaux établi en 2005 par la résolution 60/81 de l'Assemblée générale des Nations Unies afin d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères (Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, Assemblée générale des Nations Unies, A/62/163),

Conscient de l'importance des mesures de transparence dans le domaine du contrôle du courtage des ALPC en tant qu'indication de la mise en œuvre effective des engagements existants et en tant qu'outil pour déterminer les points forts et les besoins supplémentaires d'assistance,

Décide :

1. De demander aux États participants d'échanger des informations sur leurs règlements actuels concernant les activités de courtage des armes légères et de petit calibre, à titre

d'échange ponctuel, d'ici le 25 janvier 2008, en suivant la structure de la Décision No 8/04 du FCS :

- Principes généraux :
 - Mesures prises pour contrôler les activités de courtage menées sur leur territoire ;
 - Mesures prises pour contrôler les activités de courtage menées en dehors de leur territoire par des courtiers de leur nationalité résidant sur leur territoire ou qui y sont établis ;
 - Description du cadre juridique existant pour les activités de courtage licites ;
 - Définition nationale des activités de courtage ;
- Octroi de licences et tenue de registres :
 - Description du processus de délivrance de licences ;
 - Durée de conservation et forme des registres ;
- Enregistrement et autorisation :
 - Les courtiers sont-ils tenus d'obtenir une autorisation écrite pour agir en tant que tel ?
 - Existe-t-il un registre national des courtiers d'armes ?
 - Quelles sont les informations recueillies dans le registre et prises en considération lors de l'octroi de licences ?
- Application :
 - Quelles sont les sanctions, y compris des sanctions pénales, qui ont été instituées pour assurer une application effective des contrôles sur le courtage d'armes ?

2. De charger le Centre de prévention des conflits (CPC) d'établir un rapport succinct sur les réponses. Le rapport se bornera à fournir des données statistiques relatives à la mise en œuvre et ne contiendra ni une comparaison des politiques nationales ni une évaluation de la mise en œuvre. Il devrait être distribué aux États participants le 20 février 2008 au plus tard. Cette tâche sera exécutée dans le cadre du budget existant du CPC.